



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

**Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Italie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Vanuatu et Zimbabwe :
projet de résolution révisé**

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures dans lesquelles elle a demandé à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance matérielle, technique et financière pour le redressement économique de l'Angola, y compris sa résolution 57/102 adoptée par consensus le 25 novembre 2002,

Rappelant également que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 922 (1994) du 31 mai 1994 et dans les résolutions qu'il a adoptées à partir de 2001, le Président du Conseil de sécurité, dans ses déclarations concernant l'Angola, et elle-même, dans toutes ses résolutions sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, ont demandé à la communauté internationale de prêter une assistance économique à l'Angola,

Consciente que la responsabilité d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions voulues pour assurer le développement à long terme de l'Angola et atténuer la pauvreté dans le pays incombe au premier chef au Gouvernement angolais avec, le cas échéant, la participation de la communauté internationale,

Constatant l'importance de l'engagement international en faveur de la consolidation de la paix en Angola,

Se déclarant préoccupée qu'en dépit des possibilités sans précédent qui s'offrent de régler les problèmes du pays et de réaliser les objectifs de développement nationaux et internationaux, le relèvement prendra des années car la guerre a eu des conséquences économiques et sociales dévastatrices,

Consciente du lien évident qui unit les situations d'urgence, le relèvement et le développement et sachant que pour assurer le passage sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement et du développement, l'aide d'urgence doit être offerte sous des formes allant dans le sens du relèvement et du développement à long terme,

Préoccupée par la nécessité de mobiliser les ressources financières qu'exige l'assistance humanitaire d'urgence à tous les niveaux,

Accueillant favorablement les efforts entrepris par le Gouvernement angolais pour renforcer la gouvernance, la transparence et les capacités institutionnelles et employer l'aide qu'il reçoit de façon plus efficace, en coopération avec le système des Nations Unies, et l'encourageant à poursuivre son effort dans cette voie,

Notant avec satisfaction le succès de l'application du Protocole de Lusaka¹ et le respect effectif de ses dispositions,

Tenant compte des initiatives prises par le Gouvernement angolais en vue d'affecter des ressources humaines, matérielles et financières à l'amélioration de la situation sociale et économique de la population et au règlement de la situation humanitaire, et soulignant la nécessité de consacrer davantage de ressources à la reconstruction, à la restauration et à la stabilisation sociale et économique avec la coopération de la communauté internationale,

Consciente de la nécessité urgente d'appuyer et de renforcer les efforts nationaux et le soutien international en faveur de la réinstallation et de la réintégration des déplacés et du retour des réfugiés et des groupes vulnérables, et de prodiguer des soins aux intéressés dans toute les régions du pays,

Consciente également de la nécessité urgente d'appuyer et de renforcer les efforts nationaux et le soutien international en faveur de la lutte antimines afin de mettre le pays en mesure de faire face à la crise sociale, économique et humanitaire,

Constatant qu'un Angola démocratique à l'économie revivifiée sera un facteur de stabilité régionale,

Rappelant la première table ronde de donateurs, tenue à Bruxelles du 25 au 27 septembre 1995,

Saluant l'action menée par les donateurs ainsi que par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour apporter une assistance humanitaire, économique et financière à l'Angola,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Se félicite* du succès de l'application du Mémoire d'accord additionnel au Protocole de Lusaka³, qui a mis fin aux hostilités dans le pays et

¹ S/1994/1441, annexe.

² A/59/293.

ouvert des perspectives sans précédent de rétablissement et de consolidation de la paix en Angola;

3. *Salue* les efforts faits par le Gouvernement angolais avec l'appui de la communauté internationale pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et continuer à collaborer au maintien de la paix et de la sécurité nationale indispensables à la reconstruction, au relèvement et à la stabilisation économique du pays, et encourage le Gouvernement à poursuivre son action avec l'appui de la communauté internationale, en augmentant les ressources budgétaires consacrées au secteur du développement, afin de réduire la pauvreté et de parvenir à la croissance économique soutenue et au développement durable;

4. *Se félicite* de l'adoption par le Gouvernement angolais du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lui demande, ainsi qu'à la Banque mondiale et à la communauté internationale, de poursuivre l'action engagée afin que le document soit approuvé dès que possible par la Banque mondiale et le Conseil du Fonds monétaire international, et demande à la communauté internationale de continuer à soutenir la mise en œuvre de sa stratégie par le Gouvernement angolais;

5. *Reconnaît* que c'est avant tout au Gouvernement angolais qu'il appartient d'assurer le bien-être de tous ses citoyens, y compris les réfugiés et les déplacés de retour chez eux, et demande aux États Membres, en particulier à la communauté des donateurs, de continuer à aider à répondre aux besoins humanitaires subsistants et à assurer le retour et la réinstallation des réfugiés et des déplacés, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud ou triangulaire;

6. *Se félicite également* de l'adoption de la loi nationale et du Plan stratégique de lutte contre le VIH/sida, qui vise à renforcer la coordination interne entre les administrations publiques, la société civile et les partenaires internationaux, invite la communauté internationale à soutenir encore les initiatives concrètes qui aideront à réaliser les objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de l'Assemblée générale et prend note avec satisfaction du succès de la première enquête nationale sur la prévalence de la séropositivité entreprise par le Gouvernement angolais avec le soutien de la communauté internationale;

7. *Prie* toutes les institutions financières nationales et internationales, régionales et sous-régionales, de seconder le Gouvernement angolais dans sa lutte contre la pauvreté et la consolidation de la paix, de la démocratie et de la stabilité économique dans l'ensemble du pays, et de l'aider à faire aboutir ses programmes et ses stratégies de développement économique;

8. *Se réjouit* que le Gouvernement angolais continue de s'employer à améliorer la gouvernance, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques, y compris des ressources naturelles, l'encourage à poursuivre son effort dans cette voie et demande aux institutions internationales et aux autres partenaires qui seraient à même de le faire, de l'aider dans cette entreprise, notamment par la promotion des meilleures pratiques commerciales, et accueille avec faveur la décision qu'il a prise de participer au Mécanisme d'évaluation intra-africaine;

³ Voir S/2002/483, annexe.

9. *Constate* les progrès accomplis vers l'adoption d'un programme qui sera suivi par le Fonds monétaire international et encourage le Gouvernement et le Fonds à continuer de négocier activement en vue de parvenir rapidement à un accord;

10. *Salue* la volonté du Gouvernement angolais de renforcer ses institutions démocratiques, note qu'il s'attache à organiser des élections générales en 2006, espère que l'Assemblée générale approuvera sans tarder le calendrier des préparatifs de cette consultation, et demande aux États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales d'apporter sur ce plan leur appui financier et technique;

11. *Prie* le Gouvernement angolais et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, de prendre des mesures pour préparer et organiser une conférence internationale de donateurs consacrée au développement et à la reconstruction à long terme, et couvrant aussi l'assistance économique spéciale;

12. *Exprime sa gratitude* à la communauté internationale, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux programmes d'aide humanitaire en Angola, notamment à la lutte antimines humanitaire, et leur demande de continuer à compléter par leur contribution l'action que mène le Gouvernement dans ce domaine;

13. *Exprime sa gratitude* aux donateurs ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour l'assistance qu'ils ont apportée à l'Angola pour le secondier dans la réalisation des programmes et des initiatives d'atténuation de la crise humanitaire et de lutte contre la pauvreté;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
